Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
CHEMGLAZE 9951 - P28731

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 30/8/2023, révision 6

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: CHEMGLAZE 9951

Code de la fds : P28731

UFI: 7GFS-QSUN-NN2M-KDQD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Revêtement/peinture

Solvant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

LORD CORPORATION for SOCOMORE - 111 LORD DRIVE - CARY, NC 27511-7923 - U.S.A. - Tel.: 001 814 868 0924

Distributeurs :

Dysol Inc. - 5475 E. State Highway 114, Rhome Texas, 76078 / Phone: 1-817-335-1826 / csr-na@socomore.com/ Fax Number: 817-335-2405

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.

Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 (inhalation) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

m-xylène
p-xylène
éthylbenzène
o-xylène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 30% - < 40%	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Numéro Index: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
>= 25% - < 30%	m-xylène	Numéro Index: 601-022-00-9 CAS: 108-38-3 EC: 203-576-3	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 10% - < 12.5%	p-xylène	Numéro Index: 601-022-00-9 CAS: 106-42-3 EC: 203-396-5	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 10% - < 12.5%	éthylbenzène	Numéro Index: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.9/2 STOT RE 2 H373 (organes de l'ouïe) 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 7% - < 10%	o-xylène	Numéro Index: 601-022-00-9 CAS: 95-47-6 EC: 202-422-2	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 5% - < 7%	Acétate de 1- (3-méthoxypropoxy) propyle	CAS: 88917-22-0 EC: 618-219-0	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.25% - < 0.3%	toluène	Numéro Index: 601-021-00-3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.7/2 Repr. 2 H361d 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.001% - < 0.1%	benzène	Numéro Index: 601-020-00-8 CAS: 71-43-2 EC: 200-753-7	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.6/1A Carc. 1A H350 3.5/1B Muta. 1B H340 3.9/1 STOT RE 1 H372 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Céphalée

Vertige

Nausée

Somnolence

Désorientation

Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 150 ppm - STEL: 100 ppm
- Type OEL: National - TWA(8h): 275 mg/m3, 50 ppm - STEL: 550 mg/m3, 100 ppm - Remarques: France VLEP
- Type OEL: National - TWA(8h): 270 mg/m3, 50 ppm - Remarques: GERMANY
- Type OEL: National - TWA(8h): 274 mg/m3, 50 ppm - STEL: 548 mg/m3, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
- Type OEL: National - TWA: 260 mg/m3 - STEL: 520 mg/m3 - Remarques: POLAND
- Type OEL: UE - TWA(8h): 275 mg/m3, 50 ppm - STEL: 550 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: AIHA - TWA: 50 ppm

- Type OEL: MAK - TWA: 275 mg/m3, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 550 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Österreich

m-xylène - CAS: 108-38-3

- Type OEL: UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair

p-xylène - CAS: 106-42-3

- Type OEL: UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI, OTO - URT and eye irr; hematologic eff; ototoxicity; CNS impair

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

- Type OEL: National - TWA(8h): 88.4 mg/m3, 20 ppm - Remarques: Germany - EU, H
- Type OEL: National - TWA(8h): 88.4 mg/m3, 20 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84
- Type OEL: National - TWA(8h): 441 mg/m3, 100 ppm - STEL: 552 mg/m3, 125 ppm - Remarques: UK (WELs)
- Type OEL: UE - TWA(8h): 442 mg/m3, 100 ppm - STEL: 884 mg/m3, 200 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A3, BEI - URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair
- Type OEL: National - STEL: 220 mg/m3 - Remarques: Swiss
- Type OEL: MAK - TWA: 440 mg/m3, 100 ppm - STEL(5 min (Mow)): 880 mg/m3, 200 ppm - Remarques: Osterreich

o-xylène - CAS: 95-47-6

- Type OEL: UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair

toluène - CAS: 108-88-3

- Type OEL: National - TWA(8h): 190 mg/m3 - Remarques: Germany - DFG, H, Y
- Type OEL: National - TWA(8h): 76.8 mg/m3, 20 ppm - STEL: 384 mg/m3, 100 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 4bis, 84
- Type OEL: UE - TWA(8h): 192 mg/m3, 50 ppm - STEL: 384 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: National - TWA: 191 mg/m3, 50 ppm - STEL: 384 mg/m3, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A4; BEI - CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss
- Type OEL: National - TWA: 190 mg/m3, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 380 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Osterreich

benzène - CAS: 71-43-2

- Type OEL: UE - TWA(8h): 3.25 mg/m3, 1 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 0.5 ppm - STEL: 2.5 ppm - Remarques: Skin, A1, BEI -

Leukemia

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Travailleur industriel: 153.5 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 54.8 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 275 mg/m³ - Consommateur: 33 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Consommateur: 15 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 293 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

toluène - CAS: 108-88-3

Travailleur professionnel: 384 mg/m³

Travailleur professionnel: 192 mg/m³

Travailleur professionnel: 180 mg/m³

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Cible: Eau douce - Valeur: 0.635 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.0635 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 3.29 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.329 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.29 mg/kg

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 6.35 mg/l

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Cible: Eau marine - Valeur: 0.01 mg/l - Remarques: factor assessment : 10

Cible: Eau marine - Valeur: 0.1 mg/l - Remarques: factor assessment : 18

Cible: PNEC prédateur - Valeur: 2.68 mg/kg - Remarques: ECHA

Indicateurs Biologiques d'Exposition

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Remarques: France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (INRS), ND 2065

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
Protection des mains:
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).
Caoutchouc butyle.
FKM (caoutchouc fluoré).
Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	SOLVENT	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	32	--	SCC
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	<= 14 mm2/sec (40 °C)	--	--

Hydrosolubilité:	0	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.90-0.91@20°C	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 100 %

Composés Organiques Volatils - COV = 905 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis.

Oxydants forts.

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

CHEMGLAZE 9951

Toxicité aiguë:
Voie: Peau = 1936 mg/kg
ETAmélange - Orale 8032,64 mg/kg pc
ETAmélange - Cutanée 2363,05 mg/kg pc
ETAmélange - Inhalation (Brouillard) 2,60828 mg/l
Voie: Inhalation = 19.36 mg/l
ETAmélange - Orale 8032,64 mg/kg pc
ETAmélange - Cutanée 2363,05 mg/kg pc
ETAmélange - Inhalation (Brouillard) 2,60828 mg/l
Voie: Inhalation de poussières = 15.09 mg/l
ETAmélange - Orale 8032,64 mg/kg pc
ETAmélange - Cutanée 2363,05 mg/kg pc
ETAmélange - Inhalation (Brouillard) 2,60828 mg/l

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10.8 mg/l
Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
éthylbenzène - CAS: 100-41-4
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 4100 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l - Durée: 4h
Test: LCL0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4000 ppm - Durée: 4h
Acétate de 1- (3-méthoxypropoxy) propyle - CAS: 88917-22-0
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
toluène - CAS: 108-88-3
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
Toxicité aiguë;
Corrosion cutanée/irritation cutanée;
Lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Mutagénicité sur les cellules germinales;
Cancérogénicité;
Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :
Aucune.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 134 mg/l
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 408 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 47.5 mg/l - Durée h: 336 - Remarques: Oryzias latipes
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 504

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1.37 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie < 4.4 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1 mg/l

Acétate de 1- (3-méthoxypropoxy) propyle - CAS: 88917-22-0

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 2701 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

toluène - CAS: 108-88-3

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50
Point final: LL50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50
Point final: LL50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1 mg/l

c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: LL50 - Espèces: BACTERIA > 100 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Log Kow 3.15

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number:	1263
ADR/RID/ADN-UN Number:	1263
ADR/RID-UN Number:	1263
ADR/ADN-UN Number:	1263
IATA-UN Number:	1263
IMDG-UN Number:	1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
ADR/RID-Shipping Name:	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
ADR/ADN-Shipping Name:	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
ADR/RID/ADN-Shipping Name:	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IATA-Shipping Name:	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG-Shipping Name:	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:	3
ADR/RID-Class:	3
ADR/ADN-Class:	3
ADR/RID/ADN-Class:	3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30

IATA-Class:	3
IATA-Label:	3
IMDG-Class:	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
ADR/RID-Packing Group: III
ADR/ADN-Packing Group: III
ADR/RID/ADN-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 163 367 640E 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 366
IATA-S.P.: A3 A72 A192
IATA-ERG: 3L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: -
Q.L.: 5L
Q.L.: 5L
Q.L.: 1L
Q.L.: 1L
Q.L.: 5 L
Q.L.: 1L
Q.L.: 5L
Q.L.: 5L
Q.L.: 1Kg
Q.E.: E1
Q.E.: E2
Q.E.: E2
Q.E.: E1
Q.E.: E1
Q.E.: E2
Q.E.: E1
Q.E.: E1
Q.E.: E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
- Restriction 3
- Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
- Restriction 5
- Restriction 28
- Restriction 29
- Restriction 48
- Restriction 72
- Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006,

1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H373 (organes de l'ouïe) Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 Peut provoquer le cancer.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	**Code**	**Description**
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Muta. 1B	3.5/1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Carc. 1A	3.6/1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4, H312	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373 (inhalation)	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

	dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.